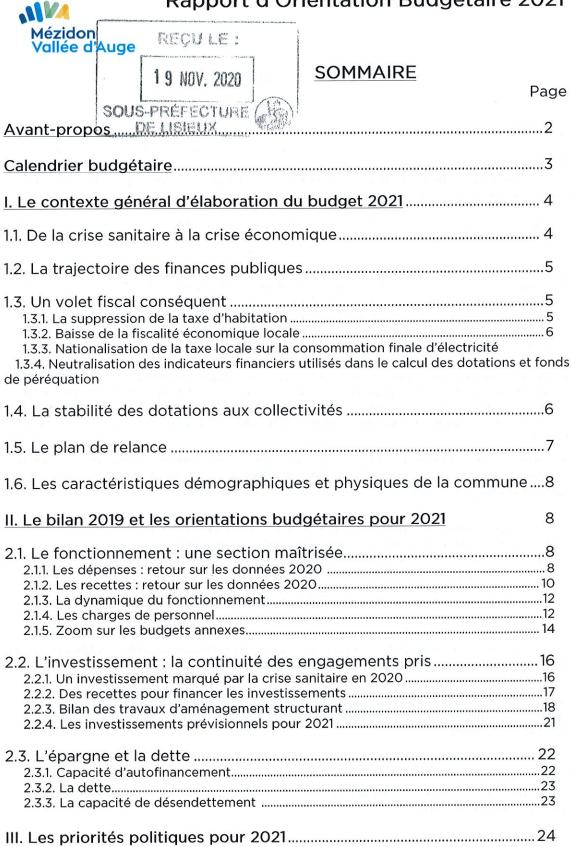
Rapport d'Orientation Budgétaire 2021



Lexique

Avant-propos

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, soit présenté en Conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de MVA et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le contenu du rapport, précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et par le décret D.2312-3 du CGCT, comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution financière de la ville durant l'exercice écoulé,
- de prendre la mesure du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire.
- de discuter des grandes orientations budgétaires
- de s'exprimer sur la stratégie financière globale de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote, avec une délibération obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal.

Calendrier budgétaire de l'exercice 2021

05 novembre 2020 Organisation du débat d'orientation budgétaire

Vote du rapport d'orientation budgétaire

15 décembre 2020 Vote du budget primitif 2021.

31 décembre 2020 Clôture de l'exercice budgétaire 2020

20 avril 2021 Vote des taux d'imposition 2021

30 juin 2021 Date limite de vote du compte administratif n-1

31 décembre 2021 Clôture de l'exercice budgétaire 2021

Le contexte général d'élaboration du budget 2021

Le débat d'orientation budgétaire 2021 intervient dans un contexte de crise sans précédent lié à l'épidémie de COVID-19 et ses impacts sanitaires, économiques et sociaux.

Le projet de loi de finances pour 2021, présenté en Conseil des ministres, le 28 septembre dernier, intègre, dans une mission dédiée, le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, acte notamment la stabilisation des dotations, la baisse de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale et la non-reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des collectivités locales. Toutefois, des ajustements ou des modifications peuvent intervenir d'ici son adoption définitive.

I.1. De la crise sanitaire à la crise économique

En moins de trois mois, au début de l'année 2020, la crise du COVID-19 est devenue une pandémie mondiale. Plus d'un milliard d'élèves et étudiants ont été concernés par la fermeture de leurs établissements au printemps 2020. En juin 2020, le virus avait gagné presque tous les pays et touché plus de huit millions de personnes dans le monde. Plus de la moitié de la population mondiale a subi un confinement assorti de mesures fortes pour enrayer la propagation de la maladie, à une échelle inégalée dans l'histoire.

Au-delà de la tragédie humaine et sanitaire que représente le coronavirus, il est maintenant largement admis que la pandémie a provoqué la crise économique la plus grave de ces cent dernières années. La désorganisation des chaînes d'approvisionnement mondiales, le fléchissement de la demande de biens et services importés, l'effondrement du tourisme international et la diminution des voyages d'affaires, ou – le plus souvent – une combinaison de ces éléments, mettent à mal tous les secteurs de l'économie.

Les mesures visant à enrayer la propagation du virus ont touché très durement les PME et les entrepreneurs. Le chômage et le nombre de demandeurs d'aides ont augmenté, parfois de manière spectaculaire.

Après s'être effondrée au premier semestre, la production économique s'est redressée rapidement à la suite de l'assouplissement des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19 et du redémarrage de l'activité. Les pouvoirs publics ont réagi rapidement et massivement pour amortir le choc initial subi par les revenus et les emplois. Mais la reprise s'est essoufflée pendant l'été.

Tous les pays du G20, à l'exception de la Chine, auront subi une récession en 2020. Et bien qu'une reprise fragile soit attendue l'année prochaine, dans de nombreux pays, la production à la fin de 2021 sera encore inférieure à son niveau de fin 2019, et bien en deçà de ce qui était prévu avant la pandémie.

D'après l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (OCDE), le PIB mondial devrait diminuer de 4,5 % en 2020, avant de se redresser pour augmenter de 5 % en 2021.

Dans la zone euros, l'économie aura bien du mal à remonter la pente, après le choc historique de la crise du coronavirus, le plus marqué sur le PIB depuis la Grande Dépression des années 30. Les économistes de la Banque Centrale Européenne (BCE) s'attendent à une baisse de 8% du PIB de la zone monétaire en 2020, ainsi qu'à un rebond de +5,0% et +3,2% en 2021 et 2022 contre, respectivement, 5,2% et 3,3% annoncés lors de la publication des dernières prévisions en juin.

L'inflation a continué d'accélérer dans la zone euro au mois de juillet 2020, à +0,4%, selon les normes harmonisées européennes (IPCH), après +0,3% en juin et +0,1% en mai, alors que les experts attendaient une hausse des prix de 0,2%. Une évolution qui conforte la Banque

centrale européenne (BCE), qui exclut un scénario déflationniste dans l'union monétaire malaré les effets de la crise du coronavirus.

En France, selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35% de la normale durant le confinement et table sur une récession de 9% du PIB cette année. La Banque de France prévoit ensuite sur un rebond du PIB de 7,4% en 2021, puis une croissance de 3% en 2022. L'économie retrouverait ainsi son niveau d'avant crise dès début 2022, soit un peu plus tôt que ce qu'elle anticipait jusqu'ici, c'est-à-dire mi-2022.

En parallèle, la Banque de France a également revu à la baisse l'impact sur l'emploi de la crise engendrée par l'épidémie de Covid-19. Si le chômage va bien grimper cette année, avec "environ 800.000" suppressions d'emplois, et un taux de chômage qui pourrait atteindre 11,1% en 2021, "plus de 700.000 emplois" seraient recréés en 2021 et 2022. Toutefois, elle précise que ce scénario reste sujet à d'importants aléas du fait des incertitudes sur l'évolution de l'épidémie, mais aussi de l'issue des négociations sur le Brexit. En août et septembre, la perte d'activité devrait être ramenée autour de -5% par rapport à son niveau d'avant-crise, alors que l'économie française tournait seulement aux deux tiers durant le confinement.

1.2.La trajectoire des finances publiques

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 adoptée le 22 janvier 2018 définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique ainsi qu'une diminution de la dette publique à horizon 2022.

Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des collectivités afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques. Cette démarche s'inscrit dans un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales.

Ainsi, la loi de programmation fixe depuis le 1er janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1,2%. L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

Afin d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public, la loi de programmation prévoyait la signature de contrats d'objectifs de trois ans entre l'État et les collectivités territoriales les plus importantes en 2018.

Ces contrats étaient obligatoires pour les régions, départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 atteignaient un niveau supérieur à 60 millions d'euros (322 collectivités concernées). Les autres collectivités pouvaient demander au représentant de l'État la conclusion d'un contrat sur la base du volontariat.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que Mézidon Vallée d'Auge ne fasse pas parti des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la Ville avec ses partenaires institutionnels. Il n'est cependant pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait concerner Mézidon Vallée d'Auge.

1.3.Un volet fiscal conséquent

I.3.1. La suppression de la taxe d'habitation

Le projet de loi de finances 2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages.

Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès l'année prochaine, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, le projet de loi de finances 2021 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation.

1.3.2. Baisse de la fiscalité économique locale

Le projet de loi de finances 2021 comprend une baisse des impôts dits de production de 10 milliards d'euros pour « améliorer la compétitivité des entreprises » et « aider à la relocalisation des industries », dont 3,29 milliards pèseront sur le bloc local au titre de la cotisation foncière des entreprise (CFE) et de la taxe foncière du les propriétés bâties (TFPB) des établissements industriels.

Le plan de relance propose de baisser de moitié la valeur locative des établissements industriels, base d'imposition à la CFE et à la TFPB de ces derniers.

Par ailleurs, la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1^{er} janvier 2017.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE. Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin de « garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale ».

I.3.3. Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le PLF 2021 prévoit la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux.

I.3.4. <u>Neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation</u>

La suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Le Projet de Loi de Finances prévoit de neutraliser les effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers en intégrant la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

I.4. La stabilité des dotations aux collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour 2021 seront en légère augmentation par rapport à la loi de finances 2020. Ils s'établiront à 50,30 milliards d'euros contre 49,10 milliards d'euros en 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 milliards d'euros pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la Taxe due la Valeur Ajoutée (FCTVA) : au 1er janvier 2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites.

I.5.Le plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021. Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Souhaitant un décaissement rapide des crédits afin d'accroître l'impact sur la croissance, le gouvernement table sur des dépenses de l'ordre de 10 milliards d'euros dès cette année, notamment pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL, les collectivités bénéficieront en 2021 d'1 milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

La situation des finances publiques et le contexte décrits précédemment ne peuvent qu'influencer directement les orientations budgétaires de la ville de Mézidon Vallée d'Auge pour 2021.

Il n'est pas possible, sous peine de mettre en péril l'équilibre financier des collectivités, de voir des charges de fonctionnement progresser plus rapidement que les recettes correspondantes.

La Commune de MVA s'appuiera sur les principes qui doivent toujours prévaloir à l'élaboration de ses budgets :

prudence, anticipation et réactivité.

Cette nouvelle donne financière oblige les collectivités locales à adopter une stratégie financière visant à maîtriser strictement l'évolution des dépenses locales.

I.6. <u>Les caractéristiques démographiques et physiques de la commune</u>

14431 MEZIDON VALLÉE D'AUGE	2017	2018	2019	2020
Superficie en ha	10 318	10 318	10 318	10 318
Population INSEE	10 021	10 056	9 932	9 828
Total population DGF	10 271	10 295	10 170	10 083
Population de 3 à 16 ans INSEE	2 011	2 013	2 034	2 049
Longueur de voirie en m	115 182	114 947	114 947	114 947
Nombre de logement sociaux	916	935	934	934
Total logements TH	4 181	4 203	4 058	4 157
Nombre d'APL	2 086	2 024	2 007	1 899
Revenu imposable par habitant	10 992,51	10 939,14	11 260,58	12 095,68
Revenu moyen de la strate	14 036,88	14 241,27	15 396,50	15 825,89

II. <u>Le bilan 2020 et les orientations budgétaires pour 2021</u>

Avec des dépenses qui augmentent mécaniquement et des ressources qui stagnent du fait de décisions de l'Etat, la préparation du budget primitif 2021 exige de la rigueur.

Il est également nécessaire de rappeler le postulat suivant pour la bonne compréhension des chiffres présentés sur l'exercice 2020 : à la date du débat d'orientation budgétaire, le 05 novembre 2020, le compte administratif ne sera pas arrêté. Par conséquent, les données utilisées dans ce rapport ne correspondront pas exactement aux données du compte administratif qui sera voté par le conseil municipal en 2021.

Les données de l'exercice 2020 sont donc utilisées à titre indicatif pour la compréhension de la situation de la collectivité et pour l'aide à la décision.

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire engendrant notamment la perte de beaucoup de recettes, des dépenses supplémentaires non prévues et des économies de dépenses sur certains postes.

II.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée

Cette troisième année laisse apparaître de bons ratios, en comparaison de collectivités de strate équivalente.

935 €/hab.

pour une commune

de 5 000 à 10 000 habitants

Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement ramené à la population est de 818 € / habitant

1 087 €/hab.

pour une commune de
de 10 000 à 20 000 habitants

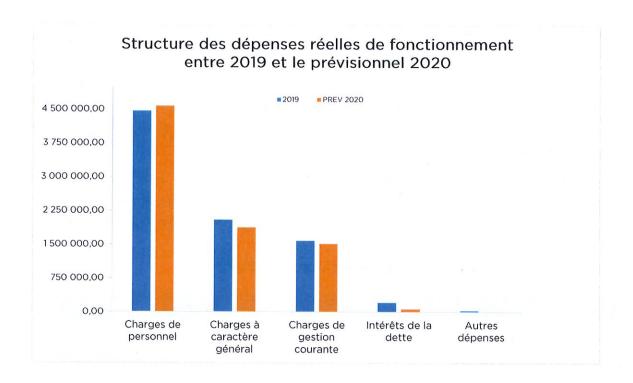
II.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2020

	2019	2020
Charges de personnel	4 466 291	4 570 000
Charges à caractère général	2 051 376	1880 000
Charges de gestion courante	1 586 219	1 510 000
Intérêts de la dette	210 171	72 000
Autres dépenses	30 614	5 000
Dépenses réelles de fonctionnement	8 344 672	8 041 000

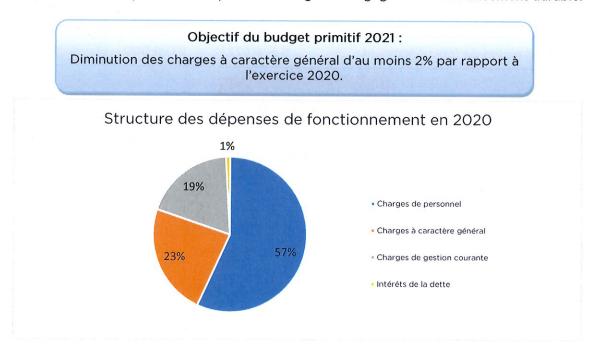
2020/2019 + 2.32 % - 8.35 % - 4.81 % - 65.74 % - 70.60 % - 3.64 %

56,00% pour une commune de 5 000 à 10 000 habitants Pour 57 %
les dépenses de
fonctionnement sont
constituées des
charges de personnel

59,40% pour une commune de de 10 000 à 20 000



La maîtrise continue des charges de fonctionnement demeure la véritable réponse à l'équilibre des comptes et à la capacité du budget de dégager un autofinancement durable.



Objectif d'économie à réaliser pour 2021 sur :

- Diminution des charges des écoles grâce aux nouveaux marchés : moins de crédit pour le même service
- 2e phase nouveau marché copieur : diminution coût location et coût copie
- 100 % dématérialisation avec les élus
- Suppression de l'éclairage public la nuit

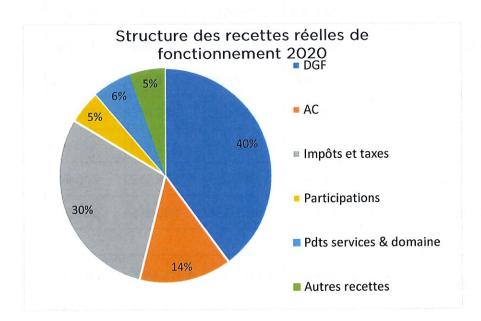
Cette nécessaire maîtrise des dépenses nouvelles sera confortée par un effort de gestion supplémentaire et la recherche d'économies dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette ambition budgétaire doit **impérativement être partagée** par l'ensemble des collaborateurs, mais aussi des élus, dont les décisions sont déterminantes pour la réussite de cet objectif.

II.1.2. Les recettes : retour sur les données 2020

	M	VA
	2019	2020
Impôts et taxes dont l'attribution de compensation	3 933 446 1 242 606	3 880 000 1 242 000
Dotations et participations dont DGF	4 286 304 <i>3 590 77</i> 9	3 950 000 3 501 428
Produits services, domaine, ventes	642 898	500 000
Autres recettes	454 672	470 000
Recettes réelles de fonctionnement	9 317 320	8 800 000

2020/2019
- 1.36 % + 0%
- 7.85% - 2.49%
- 22.23%
+ 3.37 %
- 5.55 %



On constate que la part des dotations et participations est majoritaire dans le total des recettes de la collectivité, ce qui pourrait poser la question de l'autonomie financière de la collectivité, si ce n'est la perception d'une attribution de compensation de 1 242 000 € qui est une recette assurée, et qui n'évoluera qu'avec des retours ou des transferts de compétences.

Les autres recettes pour un montant de 470 000 € comprennent notamment les atténuations de charges (remboursement arrêts maladie) pour 130 000 €, les autres produits de gestion courante pour 160 000 € correspondant aux revenus des immeubles, et les produits financiers pour 140 000 €.

La réflexion actuellement menée sur le patrimoine immobilier amène aujourd'hui la collectivité à la non-location de certains biens dans un état de vétusté avancé, et nécessitant des travaux d'entretien très onéreux. Cette non-location et les ventes envisagées de logement communaux entraînent également une diminution de la perception de loyers, tout en réduisant les charges liées à leur entretien.

EVOLUTION DE LA DGF	2016 (14 communes)	2017	2018	2019	2020
POPULATION INSEE AU 01/01	9 941	10 021	10 056	9 932	9 828
DOTATION FORFAITAIRE	1 661 392	1 635 623	1 637 951	1 625 842	1 617 422
DOTATION SOLIDARITE RURALE	553 038	633 166	673 231	713 296	713 296
dont fraction bourg centre	287 892	329 604	350 460	371 316	371 316
dont fraction péréquation	172 087	197 020	209 487	221 954	221 954
dont fraction Cible	93 059	106 542	113 284	120 026	120 026
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	371 606	420 569	378 512	340 661	236 608
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	774 763	855 754	885 905	910 980	934 102

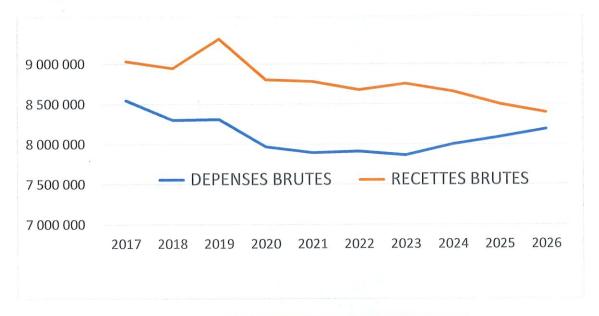
DGF TOTALE = FORFAITAIRE + DSU + DSR + DNP	3 360 799	3 545 112	3 575 599	3 590 779	3 501 428
évolution N-1 :		+ 5.5%	+ 0.9%	+ 0.4%	- 24%

Objectif du budget primitif 2021 :

Il sera proposé d'augmenter les taux d'imposition communaux en 2020 afin de retrouver de l'autonomie financière et de maintenir le niveau de service public

II.1.3. La dynamique du fonctionnement

Depuis sa création, la Commune de Mézidon Vallée d'Auge augmente l'écart entre les dépenses et les recettes, et s'éloigne ainsi de plus en plus de l'effet ciseau. Pour maintenir cet écart, il faut impérativement maitriser les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes de fonctionnement.



<u>L'excédent prévisionnel de fonctionnement cumulé</u> devrait s'établir à 4 500 000 € en 2020

II.1.4. Les charges de personnel

Au 1er septembre 2020, la commune compte 137 agents en positions d'activité :

- 112 fonctionnaires titulaires (93.20 équivalents temps plein)
- 25 contractuels occupant un emploi permanent (20.80 équivalents temps plein).

Les dépenses de personnel s'élèvent à 4 570 000,00 € (rémunération brute des agents ; les charges de personnel comprenant également le remboursement des mises à disposition, la cotisation au CNFPT et au CNAS, l'assurance du personnel et la médecine du travail).

Les principaux éléments constitutifs de cette dernière sont :

- La rémunération : 3 130 500 €
- Les heures complémentaires et supplémentaires : 166 470 €. Cela correspond au paiement de 13 506 heures.

En 2020, on compte 2 499 jours d'absence, soit 5,7 ETP absents en jour (8,2 ETP en 2019).

Au titre des avantages en nature, 2 agents bénéficient d'un logement de fonction au titre de la nécessité de service pour le gardiennage du stade et la résidence autonomie.

Sur la base des 1 607 heures conformément à la loi sur les 35 heures, le temps de travail dans la collectivité s'établit en 2020 à 1 572 heures pour l'ensemble des agents, en raison d'une journée du maire, de 2 jours de fractionnement et de 2 jours supplémentaires.

La loi du 9/08/2019 de Transformation de la Fonction Publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail. La collectivité dispose d'un délai d'un an

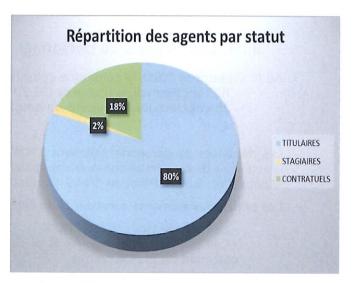
après le renouvellement des exécutifs pour délibérer avec une application au plus tard le 1er janvier suivant la délibération, c'est à dire le 1er janvier 2022.

	R	épartition d	es agents pa	r service e	et catégori	е
	NOMBRE D'AGENTS	CAT C	CAT B	CAT A	CAE et apprenti	AGE MOYEN
Services administratifs	25	17	5	3		43
Services techniques	43	40	3			46
Police municipale	3	2	1			45
Services scolaires entretien bâtiments	54	51	1		2	50
Services Sport Loisirs Vie associative	7	6	1			48
CCAS	5	4	1		Transfer !	53
TOTAL	137	120	12	3	2	48

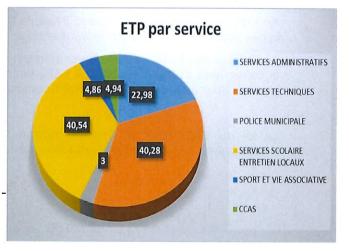
	CAT C	CATB	CATA	CAE	Apprentis	ETP
TITULAIRES	96	12	2		-	80%
STAGIAIRES	1	1	0	-	-	2%
CONTRATUELS	21	1	1	1	1	18%
TOTAL	118	14	3	1	1	117

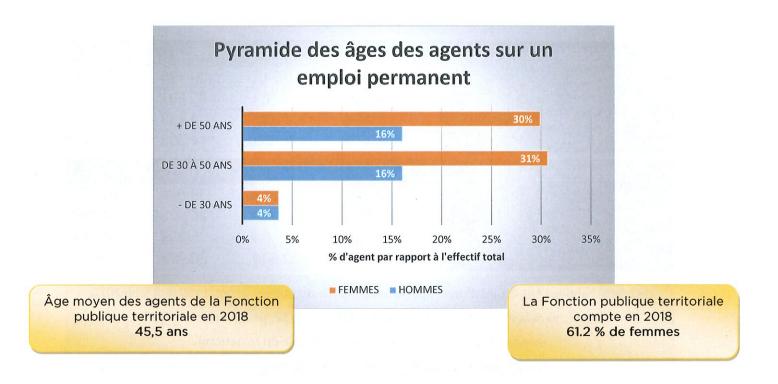
	NOMBRE D'AGENTS	Répartition des agents en %	AGE MOYEN
HOMMES	51	37%	46 ans
FEMMES	86	63%	48 ans











II.1.5. Zoom sur les budgets annexes

✓ Lotissement « La Viette » Le Mesnil Mauger

<u>FONCTIONNEMENT</u>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PREV 2020
DEPENSE	0	-2 732	-29 215	-30 000
RECETTE	0	2 732	29 215	30 000
RESULTAT DE L'ANNEE	0	0	0	0
RESULTAT CUMULE	0	0	0	0
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PREV 2020
INVESTISSEMENT DEPENSE	CA 2017	CA 2018 -2 732		PREV 2020 30 000
	CA 2017 0 0			
DEPENSE	CA 2017 0 0 0		0 29 215	

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune subvention annuelle du budget général. Quelques parcelles de la 1^{ière} tranche sont encore en vente.

Le règlement du lotissement actuellement très contraignant est en cours de révision.

√ Hôtel Saint-Pierre Mézidon-Canon

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PREV 2020
DEPENSE	-72 811	-70 712	-69 498	-69 400
RECETTE	74 205	74 103	71 931	66 000
RESULTAT DE L'ANNEE	1 394	3 391	2 433	-3 400
RESULTAT CUMULE	8 478	11 869	14 302	10 902
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PREV 2020
DEPENSE	-42 209	-38 918	-39 524	-75 000
RECETTE	45 976	45 923	45 423	45 500
RESULTAT DE L'ANNEE	3 767	7 004	5 899	-29 500

Ce budget annexe fait l'objet d'une subvention annuelle du budget général : 10 000 € en 2020.

Concernant la dette : 464 384 € de Capital dû au 31/12, pour une fin en 2040.

Une terrasse a été aménagée devant la salle du restaurant.

Le bail est reconduit pour 9 ans avec un loyer mensuel de 3 000 € ht.

✓ Brasserie Saint-Julien-Le-Faucon

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PREV 2020
DEPENSE			0	0
RECETTE			0	0
RESULTAT DE L'ANNEE			0	0
RESULTAT CUMULE			0	0
<u>INVESTISSEMENT</u>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	PREV 2020
INVESTISSEMENT DEPENSE	CA 2017	CA 2018	CA 2019 -83 838	PREV 2020 -24 700
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	CA 2017	CA 2018		
DEPENSE	CA 2017	CA 2018		-24 700

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune subvention annuelle du budget général. Les travaux de réhabilitation devraient démarrer dans le 1er trimestre 2021.

II.2. L'investissement : un programme raisonné

II.2.1. Un investissement marqué par la crise sanitaire en 2020

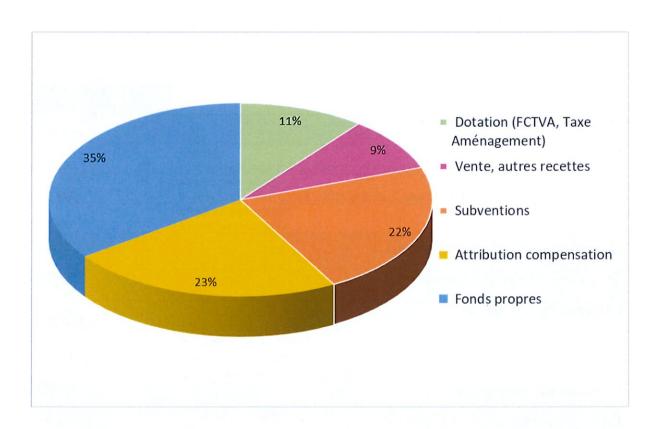
	MVA	
	2019	2020
Dépenses d'équipement	1 240 563	1 200 000
Dépenses de travaux en cours	1 037 126	710 000
Emprunts et dettes	200 000	200 000
Total	2 580 401	2 110 000

Le déficit prévisionnel d'investissement cumulé à couvrir par l'autofinancement prévisionnel = 450 000 € en 2020 Pour mémoire, l'objectif 2020 était fixé à 500 000 €.

	Bilan prévisionnel Dépenses 2020
I.1. Bâtiments Administratifs dont	625 000
Mairie (logiciel, photocopieur, panneau affichage, licence IV)	182 000
Salle des Fêtes	
(salle Monteille, salle Ste Marie, salle Magny le Freule) Police municipale	301 000
(vidéoprotection)	132 000
I.2. Equipement Services Techniques	100 000
I.3. Equipement Services Scolaires	80 000
I.4. Equipements sportifs Dont	1 052 000
Plaine de Jeux Mézidon	402 000
Construction court de tennis	550 000
Aménagement stade Croissanville	24 000
I.5. Equipements associatifs	10 000
I.6. Bâtiments loisirs	43 000
I.7. Bâtiments cultuels	24 000
I.8. Incendie	70 000

I.9. Voirie	
Dont	518 000
Panneau entrée ville	45 000
Voirie « Chemin de la Bascule » Magny la Campagne	56 000
Sécurisation Bourg Vieux Fumé	320 000
I.10. Eclairage public	132 000
Dont	
Effacement réseaux Percy en Auge	132 000
I.11. Aménagement Urbain	452 000
Dont	
Aménagement quartier Allende	252 000
Terrain centre de secours : dépollution et démolition	35 000
Acquisition immeuble Mézidon-Canon & Crevecoeur-en-Auge	130 000
Fonds concours commerce Le Mesnil Mauger & Vieux-Fumé	6 000

II.2.2. Des recettes pour financer les investissements



II.2.3. Les projets engagés

II.2.3.1. Salle polyvalente

Réhabilitation de la Salle des Fêtes Christian NIAY - Le Mesnil Mauger



Coût des travaux 205 000 € TTC Vente bien immobilier (non réalisée à ce jour)
100 000 €
Fonds de concours Agglo
34 000 €

Remboursement F.C.T.V.A.

25 000 €

Reste à charge de MVA 46 000 € (22 %)

II.2.3.2.Bâtiments sportifs

Projet de complexe sportif Mézidon-Canon

Dépenses en € TTC	1 964 000 €	
Plaine de jeux (3 terrains de foot éclairés et drainés)	1 260 000 €	
Court couvert deTennis	560 000 €	
Piste d'athlétisme	144 000 €	
Recettes	1 423 000 €	
DSIL	302 000 €	15 %
Conseil Régional	198 000 €	10 %
Conseil Départemental	381 000 €	19 %
Fédération Tennis	100 000 €	5 %
Participation SDEC	172 000 €	9 %
Remboursement FCTVA	270 000 €	14 %

Reste à charge de MVA 541 000 € (27 %)





Périmètre et surface de la parcelle initiale

Périmètre et surface de la réserve foncière disponible



II.2.3.3.Travaux de Voirie

Vieux Fumé (2021) Sécurisation du bourg 263 300 € HT

Saint Julien le Faucon (2021) Chemin de la Baronnie 35 450 € HT Mézidon-Canon (2020) Carrefour du Vivier 16 305 € HT

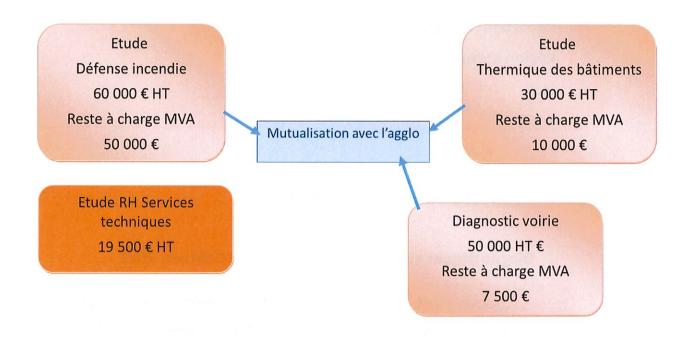
Rue Marcel Fleury 96 017 € HT

Place de la gare 21 931 € HT Magny la Campagne (2020) Chemin de la bascule et chemin du lavoir 46 415 € HT

Le Mesnil Mauger (2021) Aire de retournement bus au niveau de l'école 39 449 € HT

Dépenses éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR (40 % d'aide)

II.2.3.4. Diagnostiquer et planifier à travers des études dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération



II.2.3.5.Aménagement de la Ferme du Breuil



Restauration de la ferme du Breuil en partenariat avec

- Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie
- Etablissement Public Foncier de Normandie
- Département du Calvados
- Région Normandie
- Etat
- · CAF

II.2.4. Les investissements prévisionnels

Diagnostiquer et planifier à travers des études en 2021

Sauvergarde du commerce

Développement de "la mobilité douce"

Aménagement urbain

Evaluation des infrastructures sportives

Traverse des bourgs en sécurité Gestion

Du funéraire

II.3. L'épargne et la dette

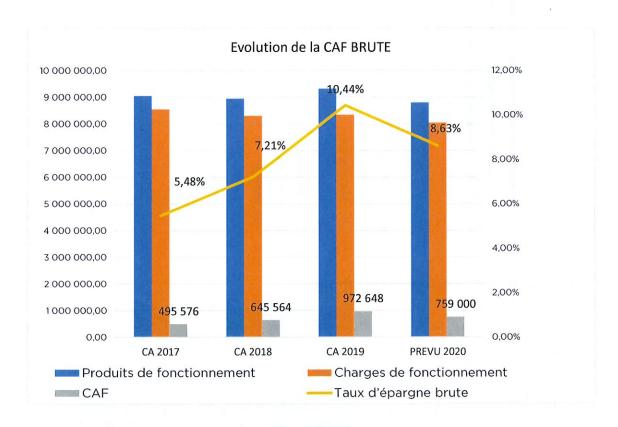
II.3.1. Capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	9 049 793	8 950 318	9 317 319	8 800 000
Charges de fonctionnement	8 554 217	8 304 754	8 344 671	8 041 000
CAF	495 576	645 564	972 648	759 000
Taux d'épargne brute	5,48 %	7,21 %	10,44 %	8,63 %

Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

L'épargne brute ou CAF est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale



II.3.2. La dette

76 %
pour une commune
de 5 000 à 10 000 habitants

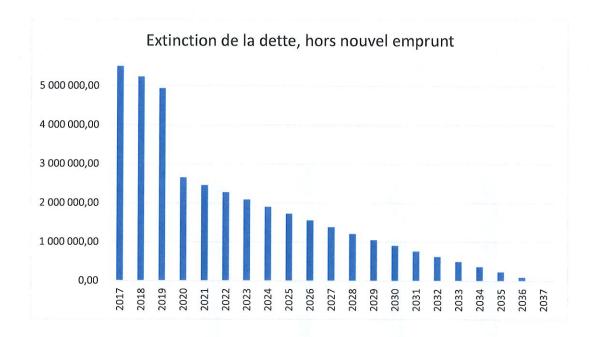
Taux d'endettement 30 %

69 % pour une commune de de 10 000 à 20 000 habitants

Les emprunts de MVA représentent, pour chaque habitant de son territoire une dette de .

	2019	Commune de 5 000 à 10 000 habitants	Commune de 10 000 à 20 000 habitants
En cours au 31/12	2 656 777 €		
Par habitant	270 €	860 €	886 €
		Chiffres 2018 (source DGFIP, co	ompte de gestion, calcul DGCL)

L'objectif est une diminution de la dette, sans nouvel emprunt pour 2021 sur le budget général



II.3.3. Capacité de désendettement

	2019	2020	2021
Intérêts de la dette	210 170	71 841	66 372
Remboursement du capital	300 041	195 023	199 102
Emprunts souscrits	0	0	0
Encours de la dette au 31/12	4 940 152	2 656 769	2 457 675
Capacité de désendettement	6.29	3.50	2.40

Les priorités politiques pour 2021

- 1) Augmenter les taux des impôts communaux
- 2) Pas de nouvel emprunt sur le budget général
- 3) Utiliser 500 000 € d'excédent de fonctionnement pour couvrir une partie des investissements
- 4) Réduire à minima de 2 % les charges à caractère général
- 5) Poursuivre la politique de vente de certains biens immobiliers de la collectivité pour financer des projets d'investissement

En résumé, le budget 2021 s'inscrit dans un contexte financier, de plus en plus contraint, où il est demandé aux collectivités d'augmenter leur autofinancement.

Plus que jamais, c'est le sérieux budgétaire et la modération dans la dépense publique qui devra caractériser la gestion de la municipalité en 2021.

Au-delà, ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de souligner le changement radical d'environnement des collectivités territoriales dans les prochaines années. Aussi il convient de s'interroger sur la pertinence de chaque opération, l'utilité pour les habitants de chaque service public assuré par la ville.

Il est obligatoire de repenser l'action publique locale, de la rendre toujours plus efficiente et d'avancer sur des pistes concrètes de mutualisation entre les services municipaux et communautaires.

<u>Lexique</u>

Λ Γ . C. N. I	A manufacture of the Control of the
- AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
- BCE	Banque Centrale Européenne
- CNAS	Comité National d'Action Sociale
- CNFPT	Centre National de la Fonction Publique
- DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (fusion de la DGE - Dotation Globale d'Equipement et de la DDR - Dotation de Développement Rural)
- DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
- DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
- DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DSR	Dotation de Solidarité Rurale
- DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
- EPCI	Etablissement de Coopération Intercommunale
- FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FDPTP	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
- FMI	Fonds Monétaire International
- FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- LPFP	Loi de Programmation des Finances Publiques
- PLF	Projet de loi de finances
- OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
- PIB	Produit Intérieur Brut
- PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
- TDIL	Travaux d'Intérêt Local
- TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TH	Taxe d'habitation
- TFB	Taxe Foncier Bâti
- TFNB	Taxe Foncier Non Bâti
- TFPB	Taxe Foncière des propriétés bâties